

**Direction générale
des services**

Service : Secrétariat Général
Référence : SG-RB/CC-055/05-2022
Affaire suivie par : Rosi BERNA
Courriel : secretariatgeneral@ville-lunel.fr

Objet : Convocation Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Mercredi 11 mai 2022 à 15 h 00
en Mairie – Salle du Conseil Municipal

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

0 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 - Communication décisions municipales
- 1.2 - Communication arrêtés municipaux
- 1.3 - Tarifs Bodegas
- 1.4 - Attribution de subventions – Exercice 2022

2 - RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 2.2 - Création d'un Comité social territorial
- 2.3 - Fixation du nombre de représentants au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

3 - COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES

- 3.1 - Fourniture et pose d'une micro-crèche modulaire à ossature bois « clé en main. » - Attribution du marché
- 3.2 - Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de 13 cours d'écoles – Attribution des marchés



3.3 - Mode de gestion de la fourrière automobile et lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat de délégation de service public

4 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RENOUVELLEMENT URBAIN

4.1 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs pour l'année 2023

4.2 - Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Pays de Lunel : avis du Conseil Municipal sur le projet de Scot arrêté

4.3 - Pôle Santé de Lunel : accord de principe pour une cession au Centre Hospitalier de Lunel, à l'euro symbolique, du terrain communal situé à l'angle du chemin du Mas de Gamundi et du chemin des Alicantes (1 hectare environ)

4.4 - Acquisition des parcelles AD n°29 et 30 lieudits Mas de Bory et les Cabanettes

4.5 - Cession de la parcelle communale CC n°102, chemin de la Vidourlenque

5 - POLITIQUE DE LA VILLE

5.1 - Cité éducative : Conclusion de la convention-cadre et de la convention de mutualisation relative a un fonds dédié

6 - SPORT, CULTURE ET ANIMATIONS

6.1 -Convention de prêt d'œuvres avec la société Or Fine Art dans le cadre de l'accueil de l'exposition « Richard Orlinski x Ville de Lunel »

6.2 - Convention de gestion des biens archéologiques du site d'Ambrussum avec la Communauté de communes du pays de Lunel

6.3 - Convention de co-organisation du Festival Jazz à Lunel avec la Communauté de communes du pays de Lunel

6.4 - Tarification complémentaire – Produits culturels

6.5 - Convention d'objectifs entre la ville et le Rugby Olympique Lunel

6.6 - Convention d'objectifs entre la ville et le Gallia Club Lunel

7 - FINANCES

7.1 - Budget Principal : Compte de Gestion 2021

7.2 - Budget Principal : Compte Administratif 2021

7.3 - Budget Principal : Affectation du résultat 2021

7.4 - Constitution de provision comptable sur le budget communal

7.5 - Budget Principal : Budget supplémentaire / Décision Modificative n°1

7.6 - Budget Eau Potable : Compte de Gestion 2021

7.7 - Budget Eau Potable : Compte Administratif 2021

7.8 - Budget Eau Potable : Affectation du résultat 2021

7.9 - Budget Eau Potable : Budget supplémentaire / Décision Modificative n°1

7.10 - Budget Assainissement : Compte de Gestion 2021

7.11 - Budget Assainissement : Compte Administratif 2021

7.12 - Budget Assainissement : Affectation du résultat 2021

7.13 - Budget Assainissement : Budget supplémentaire / Décision Modificative n°1

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Stéphane DALLE

P.J. : - Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2022

- Note de synthèse

- Pouvoir

Information

Il est rappelé les mesures spéciales autorisées en vigueur pour la tenue des réunions des assemblées délibératives :

- le quorum des membres nécessaires pour la réunion du Conseil Municipal est fixé au tiers, en lieu et place de la moitié ;
- le quorum s'appréciera en fonction du nombre des membres présents, les procurations ne seront pas intégrées à ce décompte ;
- les membres présents peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul habituellement.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir assister à cette séance en demandant aux groupes qui constituent le Conseil de bien vouloir réduire le nombre de participants en usant des procurations qui permettront de respecter la représentativité de ceux-ci.
